

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°07.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU 26 MARS 2019

Le mardi 26 mars 2019 à 14 heures 30.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 8
Absents : 5
Qui ont donné pouvoir : 3

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA, 1^{er} adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Patrice FOUCHARD , Lucien LACOMBE, René MAILLET, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Julien PERETTI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI

Absents : Henri ANTONA, Céline BATESTI POGGI (procuration à JP ANTONA), Antoine PERETTI (procuration à C. SANSONETTI), Félix PERETTI, Hélène POGGI (procuration à P Fouchard)

Date de la convocation

19/03/2019

Date d'affichage

27/03/19

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

Publication ou notification
le

Objet de la délibération : Attribution du marché de débroussaillage des bords de routes communales

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
Considérant que la commune a lancé une consultation pour le marché de débroussaillage des bords de routes communales, publiée au BOAMP, dans le journal Corse Matin et sur le profil acheteur de la commune ;
Considérant que la commune fait nettoyer en moyenne 6000 ml de routes communales par an, au moyen d'une épareuse ;
Considérant qu'une seule offre a été déposée ;
Considérant le rapport d'analyse qui conclut, que l'offre est conforme aux attentes techniques et aux vues des critères du marché ;
Le marché pourrait être attribué à :

ATTRIBUTAIRE	
NOM	ARRIGHI Stéphane
SIRET	382 581 437 00011
MONTANT H.T.	1.50/ml
TVA %	10
MONTANT TTC	1.65/ml
DUREE	1 an renouvelable 3 fois

D07/2019

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- ATTRIBUE le marché à Mr ARRIGHI Stéphane
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE

PAR LA DÉLÉGATION LE PREMIER ADJOINT
JEAN-PAUL ANTONA